

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SÉANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19h00, les membres du Conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle du conseil communautaire, 2 route de Paris au Mêle-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Étaient présents : C. de BALORRE – V.MARQUES – P.OLIVIER- G. de LA FERTE - J.ETENDARD- J.BRULARD- E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE – F.SIMON – M.FOSSEY- B. BUON – L.RAIMBOURG - B.LIBERT- C.VALLET- F.GHEWY – N.TERUIN – R.RILLET - C. DESMORTIER – P.J GROUTEL – F.MICHEL- D.BOURBAN - Y. LEVENEZ - E.LIGER - R. HERBRETEAU - R.ADAMIEC - H. PROVOST OLIVIER – M.LEHAGRE– M.LEVESQUE- C.JEHANNIN - J.DENIS - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN -M.ALLAIS - D. RATTIER - P. HESLOIN – P. CAPRON – V.GOSSET- T.MAILLARD- K.ROGÉ- E. GOUELLO – A.DOUCY– M. PEQUIGNOT

Absent excusé :

Absent représenté :

R.ADAMIEC est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 44 Votants : 44 Abstention : Contre :0

Délibération n° 2026-0331-0-1 Élection du Président de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe

La séance de désignation du Président est présidée par le doyen d'âge du Conseil, M. CAPRON Pierre, de la commune de Saint-Quentin-de-Blavou.

Le Président est élu par le Conseil de la communauté au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M. CAPRON Pierre demande s'il y a des candidats :

- M. de BALORRE Christophe se porte candidat

M. le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis le doyen d'âge invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 44
- **A DEDUIRE :** 1
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 43
- **MAJORITE ABSOLUE** 23

A OBTENU :

- M. de Balorre : 43 voix (quarante-trois voix)

M. Christophe de BALORRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe par le doyen d'âge M. CAPRON Pierre

Délibération n° 2026-0331-0-2a

Fixation du nombre de Vice-présidents et conseillers délégués et élection des Vice-présidents et conseillers délégués de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe

Annule et remplace la délibération n°2026-0331-0-2

La séance se poursuit sous la Présidence de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

-Vu le code Général des Collectivités territoriales,
Il propose donc l'élection de 7 Vice-présidents pour la Communauté de Communes.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents et 3 conseillers délégués,

Il est ensuite procédé à l'élection des Vice-présidents et des conseillers délégués
Le Président précise que le vote se fera selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président.

1) Élection du 1^{er} Vice-président : « Budget – Finances – Urbanisme ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **1^{er} Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Président demande s'il y a des candidats ;
- **Monsieur GIRARD Vianney** se porte candidat,

M. le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
- **A DEDUIRE :** 2
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés : 42
- **MAJORITE ABSOLUE** 23

A OBTENU :

- **M. GIRARD Vianney** : 42 voix (quarante-deux)

M. GIRARD Vianney, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

2) Élection du 2^{ème} Vice-président : « Grands Travaux – Voirie – Infrastructures ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **2^{ème} Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- **M. FOSSEY Sébastien** se porte candidat,

M le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
•	A DEDUIRE :	2
	(Bulletins nuls et blancs)	
•	RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés	42
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

-**M. FOSSEY Sébastien**, 42 voix (quarante-deux)

M. FOSSEY Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

3) Élection du 3^{ème} Vice-président : « Attractivité touristique et économique ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **3^{ème} Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- **M. RATTIER Didier** se porte candidat,

M. le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
•	A DEDUIRE :	1
	(Bulletins nuls et blancs)	
•	RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés	43
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

- **M. RATTIER Didier** : 43 voix (quarante-trois)

M. RATTIER Didier, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

4) Élection du 4^{ème} Vice-président : « Réduction et valorisation des déchets ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **4^{ème} Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président demande s'il y a des candidats ;

- **M. BOURBAN Didier** se porte candidat,

M le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
•	A DEDUIRE :	2
	(Bulletins nuls et blancs)	
•	RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés	42
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

- **M. BOURBAN Didier** 42 voix (quarante-deux)

M. BOURBAN Didier, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

5) Élection du 5^{ème} Vice-président : « Vie associative, culturelle et sportive ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **5^{ème} Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- **Mme BUON Béatrice** se porte candidate,

M le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
•	A DEDUIRE :	2
	(Bulletins nuls et blancs)	
•	RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés	42
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

- **Mme BUON Béatrice** 42 voix (quarante-deux)

Mme BUON Béatrice ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

6) Élection du 6^{ème} Vice-président : « Préservation de l'eau et performance de l'assainissement ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **6^{ème} Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- **M. GUILLIN Étienne** se porte candidat,

M le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
•	A DEDUIRE :	6
	(Bulletins nuls et blancs)	
•	RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés	38
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

- **M. GUILLIN Étienne** 38 voix : (trente-huit)

M GUILLIN Étienne, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

7) Élection du 7^{ème} Vice-président : « Développement économique et Tourisme ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **7^{ème} Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- **Mme PROVOST-OLIVIER Hélène** se porte candidate,

M le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
•	A DEDUIRE :	6
	(Bulletins nuls et blancs)	
•	RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés	38
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

- **Mme PROVOST-OLIVIER Hélène** : 38 voix (trente-huit)

Mme PROVOST-OLIVIER Hélène ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

8) Élection du 1^{er} conseiller délégué

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **1^{er} conseiller délégué**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- **M. CHOPIN Thierry** se porte candidat,

M. le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
•	A DEDUIRE	1
(Bulletins nuls et blancs)		
•	RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	43
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

-**M. CHOPIN Thierry** :43 voix (quarante-trois)

M. CHOPIN Thierry., ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} conseiller délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

9) Élection du 2^{ème} conseiller délégué

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **2^{ème} conseiller délégué**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

-**M. GROUDEL Pierre-Jean** se porte candidat,

M le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
•	A DEDUIRE :	1
(Bulletins nuls et blancs)		
•	RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	43
•	MAJORITE ABSOLUE	23

A OBTENU :

-**M. GROUDEL Pierre-Jean** :43 voix (quarante-trois)

M. GROUDEL Pierre-Jean, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} conseiller délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

10) Élection du 3^{ème} conseiller délégué

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **3^{ème} conseiller délégué**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

-M. SIMON Frédéric se porte candidat,

M le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 44
- A DEDUIRE 1

(Bulletins nuls et blancs)

- **RESTE** pour le nombre de suffrages exprimés 43
- **MAJORITE ABSOLUE** 23

A OBTENU :

-M. SIMON Frédéric :43 voix (quarante-trois)

M. SIMON Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **3^{ème} conseiller délégué** de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président M de BALORRE.

Délibération n° 2026-0331-0-3

Détermination du montant indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.5211-12, R.5211-4 et R5214-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents et de vice-présidents de Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 123-24-1 du CGCT et L. 5214-8 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux minimum fixés par la loi,

Considérant que pour un EPCI comprenant 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 41.25 %,

Considérant que pour un EPCI comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %

Fonction	% taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	41.25 %
1 ^{er} Vice-président	16.50 %
2 ^{ème} Vice-président	16.50 %
3 ^{ème} Vice-président	16.50 %
4 ^{ème} Vice-président	16.50 %
5 ^{ème} Vice-président	16.50 %
6 ^{ème} Vice-président	16.50 %
7 ^{ème} Vice-président	16.50 %
1 ^{er} conseiller délégué	6 %
2 ^{ème} conseiller délégué	6 %
3 ^{ème} conseiller délégué	6 %

Monsieur le Président précise que les crédits seront inscrits au BP 2026.
Il s'agit d'indemnités de fonction qui seront versées mensuellement.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (Monsieur le Président, les 7 Vice-présidents et les 3 conseillers délégués ne prenant pas part au vote) :

- FIXE les taux des indemnités à compter du 01 janvier 2026 ainsi qu'ils suivent

Délibération n° 2026-0331-0-4
Composition et désignation des membres du Bureau communautaire

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé du Président, des 7 Vice-présidents, 3 conseillers délégués.

Président : Christophe de Balorre
Vice-président : Vianney Girard
Vice-président : Sébastien Fossey
Vice-président : Didier Rattier
Vice-président : Didier Bourban
Vice-président : Béatrice Buon
Vice-président : Etienne Guillin
Vice-président : Hélène Provost-olivier
Conseiller délégué : Thierry Chopin
Conseiller délégué : Pierre-Jean Groutel
Conseiller délégué : Frédéric Simon

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- FIXE la composition du bureau communautaire comme suit : du Président, des 7 Vice-présidents, 3 conseillers délégués

Délibération n° 2026-0331-0-5
Délégations données au Président et au Bureau Communautaire

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président et le Bureau Communautaire peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au Bureau Communautaire,

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **DELEGUE au Bureau Communautaire** les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations :

☞ **Marchés**

- approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation,
- adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- adoption de tous actes complémentaires aux marchés (avenant, décision de poursuivre),
- adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90 000.00 € HT,

☞ **Contentieux**

- approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil,

ARTICLE 2 :

- **DELEGUE au Président** les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :

☞ **Marchés, conventions et contrats** dans la limite des crédits ouverts au budget

- adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget

- autorisation de signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget,

☞ **Contentieux et notariés**

- signature des décisions relatives à la rémunération des avocats, huissiers, notaires,

- signature des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil

☞ **Urbanisme**

- signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par l'organe délibérant

☞ **Finances**

- signature des contrats d'emprunts et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé et ligne de trésorerie dans la limite des crédits ouverts au budget,

- signature des demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés

☞ **Personnel**

- signature des conventions avec les organismes de formation pour les agents de la Communauté de Communes,

- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, ainsi que la nomination des régisseurs.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance est assurée par le Vice-président assurant les fonctions de Président dans l'ordre des nominations (conformément aux dispositions de l'article L2122-17),

ARTICLE 3 :

- **INDIQUE** que conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions visées ci-dessus feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.